

29.10.2015 - 09:56 Uhr

Media Service: Proche-Orient, impôt sur les successions et Pâques: plaintes rejetées

Bern (ots) -

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a rejeté quatre plaintes. Les contenus des émissions de radio et de télévision en question concernaient le conflit affectant le Proche-Orient et la Syrie, l'initiative sur l'impôt sur les successions ainsi qu'une chanson satirique liée aux fêtes de Pâques.

Quatre plaintes concernant toutes des programmes de la SSR ont été traitées lors des récentes délibérations publiques de l'AIEP. A l'unanimité, l'AIEP a rejeté la plainte qui portait sur un reportage en deux volets diffusé lors de l'émission « Kontext » de Radio SRF 2 Kultur, consacré au roman « Ismaels Orangen » de Claire Hajaj. Le plaignant arguait que les propos d'une ancienne correspondante au sujet du conflit au Proche-Orient étaient tendancieux et trompeurs. Les clichés critiques à l'égard d'Israël y étaient consolidés. L'AIEP a estimé que, dans l'émission ayant donné lieu à la plainte, il s'agissait en premier lieu de présenter un livre et non d'aborder en tant que tel le conflit du Proche-Orient. L'ancienne correspondante pour le Proche-Orient présentait son approche personnelle par rapport à la crédibilité du roman. Étant donné aussi que les auditeurs étaient au courant du contexte au Proche-Orient, la libre formation de l'opinion était garantie. L'AIEP ne pouvait pas entrer en matière concernant la critique de portée générale concernant la couverture médiatique réservée par la SRF à Israël; en effet le plaignant n'a déposé de plainte que contre le reportage mentionné.

Sept semaines avant la votation fédérale relative à l'initiative populaire visant une réforme de l'impôt sur les successions, le magazine économique « ECO » de la télévision SRF a consacré une grande partie de l'émission au sujet. Dans la plainte qu'elle a déposée contre l'émission, l'Association des propriétaires fonciers de Suisse a fait valoir que la couverture du sujet était incomplète et que les devoirs de vigilance journalistique accrus dans un contexte de veille électorale, permettant de garantir l'égalité des chances, n'avaient pas été respectés. L'AIEP a cependant conclu que ni le principe impliquant de devoir présenter fidèlement les événements, ni celui de l'exigence de pluralité n'avaient été violés. Un magazine économique ne doit pas impérativement traiter tous les aspects d'un objet de votation. Les exigences particulières concernant l'équilibre à respecter pour les émissions en lien avec des votations ont été respectées dans les deux reportages qui se succédaient: le premier reportage faisait intervenir un chercheur allemand, spécialiste en sociologie des élites, dans le rôle de partisan de l'initiative, le second donnait la parole à un entrepreneur suisse opposé à l'initiative. La plainte a donc été rejetée à l'unanimité.

L'AIEP a également examiné deux reportages consacrés au conflit syrien et diffusés lors du « 19:30 » le journal télévisé de la télévision RTS. Ces reportages présentaient notamment un bilan de la guerre civile en Syrie et de la catastrophe humanitaire qui en découle. Lors des délibérations, il a été souligné que, dans de brefs reportages d'actualité, un conflit complexe à l'image du conflit syrien ne saurait être présenté dans les détails et en différenciant comme cela était exigé dans la plainte. Même si la rédaction ne mentionnait nommément pas le Front al-Nosra et mettait surtout l'accent de manière négative sur le régime de Bachar el-Assad et l'Etat islamique, le public n'a pas été induit en erreur, d'autant plus qu'il bénéficiait déjà d'une certaine connaissance de la guerre civile en Syrie en raison d'une ample couverture médiatique. Étant donné par ailleurs que les commentaires de l'historien français interrogé étaient reconnaissables en tant qu'opinions personnelles, l'AIEP a rejeté à l'unanimité la plainte déposée contre les deux reportages.

Enfin, une plainte portait sur l'émission « One Two » de la radio RTS Couleur 3 diffusée le Vendredi Saint et au cours de laquelle la chanson « Pâques-Man » a abordé de manière satirique les jours fériés de Pâques. Le plaignant arguait que les droits fondamentaux n'étaient pas respectés et plus spécialement que les sentiments religieux des chrétiens croyants avaient été blessés. Lors de son examen, l'AIEP a conclu que certes dans un couplet des croyances essentielles comme la résurrection de Jésus ont été abordées. Mais les sentiments religieux n'ont pas été blessés de la sorte, puisque la chanson aborde avant tout l'aspect commercial des jours fériés religieux. Pour cette raison, l'AIEP a rejeté la plainte par cinq voix contre deux.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et est présidée par Roger Blum. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si des émissions de radio et de télévision diffusées ont enfreint les dispositions prévalant concernant le contenu rédactionnel des émissions ou en quoi le refus d'accorder l'accès à un programme est illicite. Après notification écrite, ses décisions peuvent être déférées au Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de
radio-télévision AIEP

Pierre Rieder, docteur en droit

Responsable du Secrétariat

Case postale 8547

3001 Berne

Tél. +41 58 462 55 33/38

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100779781> abgerufen werden.